

ARRETE n°114-2025

Portant réservation de places de stationnement

Et Occupation du Domaine Public au CSC,

A l'occasion du festival « FEST IN GEEK »

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU le code pénal notamment son article R 26-15ème,

VU le code de la Voirie routière, article L116-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU la demande de l'association **ENERGY'FUN MUSIC**, en date du 18 avril 2025, tendant à obtenir l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le parking du Centre Socio Culturel (places situées perpendiculairement à l'entrée principale et places en épis), ainsi que l'autorisation d'occuper le parvis, à l'occasion du festival annuel « **FEST IN GEEK** », qui aura lieu **le dimanche 31 Août 2025, de 9h00 à 20h00** pour le stationnement des participants. L'association souhaite également bloquer le boulevard de Provence de façon à pouvoir traverser du Centre Socio Culturel au Pôle Intergénérationnel (voir plan ci-joint)

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival « **FEST IN GEEK** », les places de parkings en épis devant le Centre Socio Culturel, celles situées perpendiculairement à l'entrée principale, ainsi que le parvis, seront réservés, le **dimanche 31 août 2025, de 9h00 à 20h00** pour le stationnement des participants. De plus le boulevard de Provence sera interdit à la circulation afin de pouvoir traverser du Centre Socio Culturel au Pôle Intergénérationnel en toute sécurité (voir plan ci-joint)

Article 2 : Des barrières seront mises à disposition par les services techniques municipaux afin de bien délimiter ces emplacements.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, à Monsieur le responsable des services techniques de Cabannes, Ainsi qu'à la Présidente de l'association **ENERGY FUN MUSIC**, Madame [REDACTED]

Fait à Cabannes, le 14 mai 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.

Barrière de ville
fermeture
temporaire

Centre Socio-Culturel
Pl. du Général Chaine

Pl. du Marché

Pl. du 8 Mai 1945

Occupation du parvis

Cabanes toitu

Pl. du Marché

Interdiction de
Stationner



